



ARRETE

AUTORISANT MONSIEUR ALBERT GASTRIN, 3ème VICE-PRESIDENT, A PARTICIPER AUX NEGOCIATIONS RELATIVES AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3562/SG/DRCT 3, du 31 décembre 1997 modifié portant création de la Communauté des Communes du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3708 SG/DRCTCV-1 du 30 décembre 2009 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté des Communes du Sud (CCS) et sa transformation en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 01-20200710 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 04-20200821 du Conseil communautaire du 21 août 2020 portant délégation du Conseil au Président ;

Vu les délibérations n° 02-20200716 et n° 06-20200821 des séances du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et 21 août 2020 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n° 42-20220429 du Conseil communautaire du 29 avril 2022 portant élection de deux nouveaux vice-présidents ;

Vu l'arrêté n°2020-23 du 04 septembre 2020 portant délégation de fonctions dans le domaine de la commande publique à Monsieur Albert GASTRIN, 3ème vice-président ;

Vu l'arrêté n°2021-052 portant modification de l'arrêté de délégation de fonctions à Monsieur Albert GASTRIN, 3ème vice-président.

Compte tenu de la délégation de fonctions accordée à Monsieur Albert GASTRIN en matière de commande publique, il y a lieu d'autoriser ce dernier à participer aux négociations relatives au contrat de concession de service public ayant pour objet l'exploitation du réseau de transports publics urbains de la CASUD.

ARRETE :

ARTICLE 1er. - Autorisation de participation est donnée à Monsieur Albert GASTRIN, 3ème Vice-Président, pour entrer en négociation à la réunion qui se tiendra le 13 mai 2024, ou à une autre date en cas de report, avec les candidats ayant soumissionné à la Délégation de Service Public portant sur le transport urbain de la CASUD.

ARTICLE 2. - Le bénéficiaire de la présente délégation est chargé de la signature de tous les actes, documents et correspondances relatifs au champ de sa délégation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (situé au 27 Rue Félix Guyon, CS 61107 – 97404 Saint-Denis Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la CASUD.

ARTICLE 4. - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mise en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à Monsieur Albert GASTRIN, 3ème Vice-Président de la CASUD.



Fait au Tampon, le 07.05.2024,
Le Président de la CASUD

Monsieur André THIEN AH KOON

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 07 MAI 2024

Monsieur Albert GASTRIN

3ème Vice-Président de la CASUD